

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARPENTIER Jean-Baptiste, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Baptiste CARPENTIER, Messieurs Jean-Pierre COET et Adrien PUISSANT, Mesdames Ingrid LARGILLIERE et Amandine GOSSET formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Claude NICAISE (excusé), et Madame Laurence MICHEL (excusée, a donnée pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste CARPENTIER.

Madame Ingrid LARGILLIERE est élue secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

II- Plan de financement pour la réfection du monument aux morts

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la demande de subvention auprès des services de la CCOP et de la Région Hauts-de-France, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel relatif à la réfection du monument aux morts.

Le Conseil municipal décide d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel - Réfection du monument aux Morts

Nature	Montant
Montant total de la dépense subventionnable	6 300,00 € HT
Fonds de concours – CCOP	2 000,00 €
Subvention Région Hauts-de-France	1 898,00 €
Participation communale	2 402,00 €

III- Désignation des membres de la CCID

Le Conseil municipal établit la liste des personnes proposées pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Cédric VAN DE CAVEYE | - Jean-Pierre COET |
| - Claude NICAISE | - Stéphane DE RYCKE |
| - Amandine GOSSET | - Béatrice SAGNIER |
| - Bernard NICAISE | - Karine VALLIERE |
| - Laurence MICHEL | - Christian PATENOTTE |
| - Ingrid LARGILLIERE | - Josette COET |
| - Claude THERESSE | - Adrien PUISSANT |
| - Françoise VAN DE CAVEYE | - Stéphane BELLIERE |
| - Cindy CARPENTIER VERBEKE | - Lionel DUHAMEL |
| - Willy VANDEWALLE | - Robin DUFOREAU |
| - Sylvie STARCK | - Jérôme VALLIERE |
| - Jérôme LARGILLIERE | - Éric MERGEN |

IV- Délégations consentie au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°09_2026 du 21 mars dernier n'est pas conforme et qu'il convient de l'annuler et de la remplacer.

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- De réaliser une admission en non-valeur de créances irrécouvrable à hauteur maximum de 200€ par titre

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

V- Classement du retable

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de Madame Dumarteau, conservatrice du patrimoine historique de l'Oise au Conseil départemental de l'Oise, visant à inscrire le retable au titre des monuments historiques.

Origine du retable

Le retable provient d'une église d'Amiens, l'ancienne église Saint-Firmin-le-Confesseur, démolie en 1804. Celui-ci avait été commandé en 1654 par Jean de Sachy du Coudray et son épouse Catherine Dufresne afin d'orne la chapelle de Saint Firmin le Martyr.

L'église était réputée pour les œuvres du sculpteur Nicolas Blasset. Bien que cela ne soit pas attesté par les sources littéraires, il n'est pas exclu que le retable soit issu de l'atelier de Blasset, alors en fin de carrière puisqu'il décède en 1659.

Ces éléments historiques ainsi que la qualité du retable et des deux statuettes d'anges céroféraires qui lui sont associées ont conduit le conservateur des monuments historiques et Madame Dumarteau à proposer leur inscription auprès de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture et du Préfet de région, le retable et les statuettes seraient inscrits et référencés dans la base de données du ministère de la Culture.

Cette inscription n'engendre aucun frais pour la commune, qui conserve la propriété des biens. Les règles d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité s'appliqueraient alors. Cette inscription constituerait une protection juridique renforcée ainsi qu'une reconnaissance de la valeur patrimoniale de ces œuvres. Elle permettrait également à la commune, en cas de travaux, de solliciter des subventions complémentaires auprès de la DRAC et de bénéficier du contrôle scientifique et technique des services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le classement du retable au titre des monuments historique.

VI- Travaux de couverture

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ABC Couverture concernant les travaux de réfection de la toiture de l'église (remplacement des rampants et des gouttières), ainsi que divers travaux sur le préau, pour un montant total de 6 362,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

VII- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'abonder les crédits afin de permettre le règlement du réfrigérateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

- Augmentation de crédit :

<i>Article/chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2184 op.71		+ 300.00 €

- Diminution de crédit :

<i>Article/chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2152 op.57		- 300.00 €

VIII- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- que Monsieur Claude NICAISE a été désigné référent PLUiH ;
- que Monsieur Claude NICAISE a suivi, comme convenu, la formation Certiphyto et est désormais habilité ;
- que Madame Ingrid LARGILLIÈRE a été élue vice-présidente du SIRS ;
- qu'un rendez-vous est prévu en mairie le **10 juillet prochain** avec le Président de la CCOP. Les élus sont invités à participer à cet échange. Monsieur le Maire présente les principaux sujets qu'il souhaite aborder lors de cette réunion ;
- qu'à la demande de la CCOP, Monsieur le Maire a été désigné membre titulaire de la CLECT et Monsieur Claude NICAISE membre suppléant.
- Des difficultés récurrentes ayant été constatées concernant l'entretien du tracteur par la société Gruel, il est décidé de confier désormais cette prestation à la société Dumont.
- que le nettoyeur haute pression (Kärcher) devra être réparé.
- que des travaux de remise en état du chemin vers Rieu sont prévus afin de résorber les nombreuses ornières.
- des remerciements adressés par la famille Devillers.

Monsieur le Maire présente un devis de la société DPI Informatique concernant le changement de l'adresse de messagerie de la mairie afin d'améliorer la sécurité informatique (protection contre les cyberattaques, filtrage des courriers indésirables et des tentatives de fraude). Le coût s'élève à **59,00 € HT par an**, auxquels s'ajoutent des frais de mise en service de **199,00 € HT**, facturés une seule fois. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25